

2025-06/002



DECISION DU MAIRE

SIGNATURE D'UNE CONVENTIONS D'UTILISATION DE LA PISCINE DE FAYENCE PAR LE SERVICE JEUNESSE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n°2020-05/008 autorisant le maire à prendre des décisions dans le cadre des attributions prévues à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Considérant que le service jeunesse organise des activités à la piscine municipale de Fayence durant les mois de juillet et août 2025 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la piscine de Fayence ci-jointe.

A Callian,
Le 26 juin 2025

Le Maire

